



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ST JEAN DE SERRES À 19H00  
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 19h00, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.

Madame le Maire procède à l'appel des membres :

	<b>Présent(e)</b>	<b>Absent(e)</b>	<b>A donné pouvoir à</b>
JANIEC Jacqueline	X		
ROUX Andrée	X		
ENGELIBERT Fabien	X		
FAYADA Alain	X		
ZANÉ Daniel	X		
DARDON Elsa	X		
BORNANCIN Édith	X		
VIOLA Dario		X	
BACARESSE Vivien	X		
BOUEZDA-CABANE Marie		X	
MONTEIL Danièle		X	
CHAPON Boris		X	
DESTIENNE Monique		X	
ROUVIERE Catherine		X	

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19H05.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur Alain FAYADA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025.

Monsieur Fabien ENGELIBERT fait remarquer que dans les questions diverses du PV du 20/10/2025 :

- 1- Les barrières sont posées devant les fenêtres de Madame ROURE et non son fils, Monsieur ROURE
- 2- Inexactitude concernant l'issue du vote : il y a 4 voix pour et 4 voix contre. Afin que les barrières puissent être posées, Madame Janiec fait usage de la voix prépondérante du Maire.

Le procès-verbal du 20 octobre 2025 sera modifié en ce sens.

Ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025
- ❖ Élection d'un adjoint suite à la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint
- ❖ Décision modificative n°1 – budget commune 2025

- ❖ RPQS 2024 eau potable
- ❖ RPQS 2024 assainissement collectif
- ❖ RPQS 2024 assainissement non collectif
- ❖ Convention de location d'une partie des parcelles ZH 183 et 186 à la société Valocime
- ❖ Motion de soutien à la tribune « pour que vivent la course camarguaise et nos traditions taurines ! »

Monsieur Fabien ENGELIBERT, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, n'ayant pas reçu la lettre de Monsieur le Préfet rendant sa démission effective, la délibération portant élection d'un adjoint est retirée de l'ordre du jour et sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

En second lieu, elle propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes proposée par l'AMF. Ces modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.

#### 1 – D31\_191225 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2025

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs aux modifications budgétaires ;

**Vu** le Budget Primitif de la Commune adopté pour l'exercice 2025 ;

**Vu** l'insuffisance de crédits sur le chapitre 66 pour permettre le règlement des intérêts des échéances du mois de décembre ;

**Vu** l'obligation de verser un capital décès aux ayants-droits de Monsieur Alexandre BOUEZDA, agent technique de la Commune ;

**Considérant** la nécessité d'approvisionner les chapitres 012 et 66 en recettes de fonctionnement ;

Madame le Maire propose, comme elle y est autorisée, d'approvisionner les chapitres 012 et 66 en dépenses de fonctionnement afin de verser ce capital décès ainsi que le règlement des intérêts d'emprunts

Par conséquent, Madame le Maire propose d'approuver l'approvisionnement suivant :

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
60621 (011) - Combustibles	- 1.000,00		
60631 (011) - Fournitures d'entretien	- 600,00		
60633 (011) - Fournitures de voirie	- 7.400,00		
61521 (011) – Terrains	- 1.000,00		
615231 (011) – Voiries	- 23.000,00		
615232 (011) – Réseaux	- 400,00		
623 (011) – Publicité, publications, relations p.	- 600,00		
6478 (012) – Autres charges sociales diverses	36.631,00		
6541 (65) – Créances admises en non-valeur	- 2891,00		
66111 (66) – Intérêts réglés à l'échéance	260,00		
<b>Total dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes</b>	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

<b>VOTE</b>		
7	POUR	
1	ABSTENTION	Vivien BACARESSE
0	CONTRE	

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget de la Commune pour l'exercice 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

**2 – D32\_191225 – RPQS 2024 – EAU POTABLE**

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,  
**Vu** la délibération C2025\_04\_23 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2024),  
**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,  
**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne du 16 octobre 2025,

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2020, la communauté Alès Agglomération est compétence en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valance, Thoiras, Sainte Croix de Caderie, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

**Considérant** qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2024 de l'eau potable lors de la séance du 16 octobre 2025,

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'elle a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, **PREND ACTE**, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du service de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Madame le Maire.

**3 – D33\_191225 – RPQS 2024 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** la délibération C2025\_04\_22 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2024),

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,  
Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

**Considérant** qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'elle a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, **PREND ACTE**, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Madame le Maire.

**4 – D34\_191225 – RPQS 2024 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** la délibération C2025\_04\_21 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif (RPQS 2024),

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement non collectif,

**Considérant** qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement non collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement non collectif, qu'elle a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, **PREND ACTE**, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement non collectif de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Madame le Maire.

#### 5 – D35\_191225 – CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES ZH 183 ET 186 À LA SOCIÉTÉ VALOCIME

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démarche de la société VALOCIME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCIME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 48 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

VOTE		
1	<b>POUR</b>	Jacqueline JANIEC
1	<b>ABSTENTION</b>	Andrée ROUX
6	<b>CONTRE</b>	Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Édith BORNANCIN, Vivien BACARESSE

- **N'ACCEPTE PAS** le principe de changement de locataire
- **REPORTÉ** cette décision après les prochaines élections municipales.

#### 6 – M01\_191225 – MOTION DE SOUTIEN À LA TRIBUNE « POUR QUE VIVENT LA COURSE CAMARGUAISE ET NOS TRADITIONS TAURINES ! »

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

Madame le Maire présente la tribune « Pour que vivent la course camarguaise et nos traditions taurines ! » transmise par Monsieur le Sénateur du Gard, Laurent BURGOA.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** :

- Que depuis des siècles, nos communes vivent au rythme des abrivados, bandidos, encierros et courses camarguaises. Ces traditions, profondément ancrées dans notre identité et culture, sont aujourd'hui menacées par la décision récente d'un assureur majeur de ne plus couvrir les manifestations taurines dans les rues à compter de janvier 2026 ;
- Que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux *guides de bonnes pratiques* édictés par les préfectures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;

Le Conseil municipal :

- **Exprime** son attachement à ces traditions et son soutien à une mobilisation institutionnelle forte pour la recherche d'une solution durable ;
- **Exprime** sa vive préoccupation quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons ;
- **Mandate** les Sénateurs Laurent BURGOA et Hussein BOURGI pour transmettre la présente motion au ministère de l'Économie, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers, à la fédération des assurances et aux fédérations de traditions taurines.

**Adopté** par 6 voix pour et 2 abstentions (Édith BORNANCIN et Andrée ROUX).

## 7 – M02\_191225 – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint Jean de Serres partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint Jean de Serres s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

**Cette motion est adoptée par :**

<b>VOTE</b>		
<b>2</b>	POUR	Jacqueline JANIEC et Fabien ENGELIBERT
<b>6</b>	ABSTENTIONS	Andrée ROUX, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Édith BORNANCIN et Vivien BACARESSE
<b>0</b>	CONTRE	

Il faut simplifier les normes au niveau national mais pas à l'échelon communal.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h02.

### **DÉLIBÉRATION PRISES LORS DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2025**

1	D31-191225	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2025
2	D32-191225	RPQS 2024 – EAU POTABLE
3	D33-191225	RPQS 2024 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF
4	D34-191225	RPQS 2024 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
5	D35-191225	CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES ZH 183 ET 186 À LA SOCIÉTÉ VALOCIMES
6	M01-191225	MOTION DE SOUTIEN À LA TRIBUNE « POUR QUE VIVENT LA COURSE CAMARGUAISE ET NOS TRADITIONS TAURINES ! »
7	M02-191225	MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALES ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Liste des membres présents lors de la séance du 19 décembre 2025 :

- Jacqueline JANIEC
- Andrée ROUX
- Fabien ENGELIBERT
- Alain FAYADA
- Daniel ZANÉ
- Elsa DARDON
- Édith BORNANCIN
- Vivien BACARESSE

Madame le Maire,  
Jacqueline JANIEC



Le Secrétaire,  
Alain FAYADA

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Lecture du communiqué de presse du Gouvernement annonçant l'accélération de la vaccination généralisée des bovins dans le sud-ouest.
- Lecture du communiqué de presse de la confédération paysanne du Gard concernant la crise de la dermatose nodulaire.
- Mettre à jour le site internet concernant les rendez-vous avec Madame le Maire et la non collecte des déchets.
- Un agent technique a été recruté et prendra ses fonctions le 05 janvier prochain.
- Suite à la démission de Monsieur Fabien ENGELIBERT, une discussion est engagée concernant son futur remplacement et prévoir que ce nouvel adjoint occupe le même rang dans l'ordre du tableau. L'ensemble des Conseillers présents y est favorable.